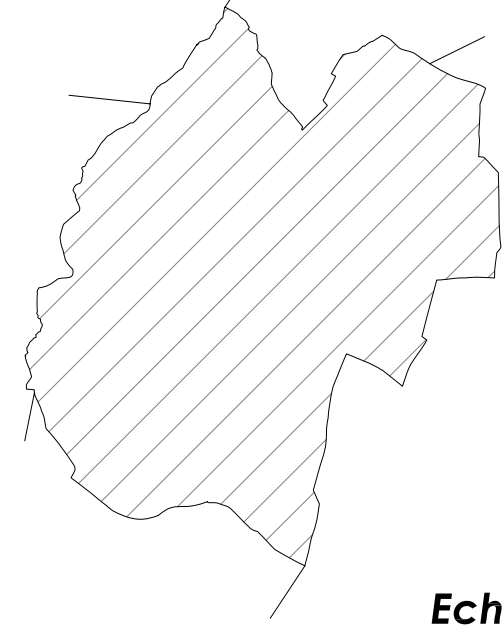


Carte Communale

2-Plan de Zonage

Version Approuvée

enquête publique du : 05/06/2014 au 05/07/2014
approuvé le : 13/10/2014



Echelle : 1/5000...



Art R124-3 du Code de l'Urbanisme

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. [...]

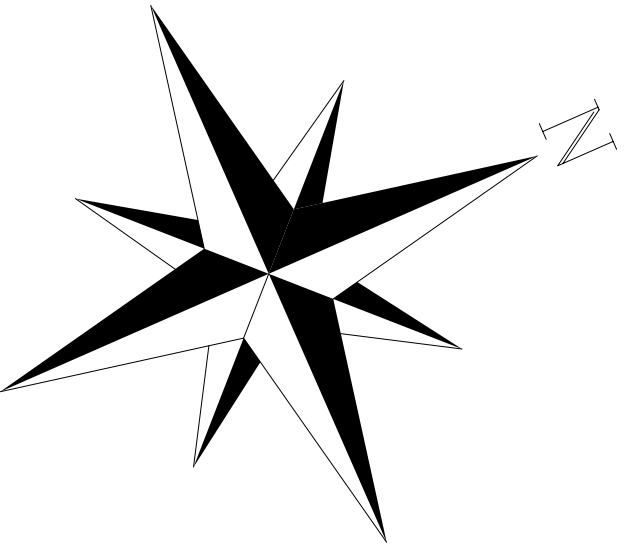
Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont insérées et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

LEGENDE - PLAN DE ZONAGE

- Zone Constructible Urbaine
- Zone Constructible sous réserve des équipements
- Zone non Constructible Naturelle ou Agricole
- Zone non Constructible Inondable
- Zone non constructible protégée (R 111-21)

Commune de
LA SAUVETAT

Commune de
LAMOTHE-GOAS



Commune de PAULHAC

Commune de
REJAUMONT

Commune de FLEURANCE

